

1 Préambule

L'organisme de formation de Numih France est enregistré sous le n°7331P00483. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Numih Campus, ci-après dénommé l'organisme de formation, est un organisme habilité à dispenser des formations dans ses locaux domiciliés :

Toulouse	12, rue Michel Labrousse CS 93668 31036 TOULOUSE Cedex 1
Amiens	45, boulevard Ambroise Paré 80000 AMIENS
Reims	41-43 Avenue HOCHÉ 51100 REIMS
Rennes (audit d'extension venir)	4 Rue du professeur Jean Pecker 35 065 RENNES

Le présent règlement, établi en application des dispositions des articles L6352-3, L6352-4 et L6352-5 du Code du Travail, s'applique aux personnes participant aux formations organisées par Numih Campus, organisme de formation de Numih France pour le compte de leur établissement. Il indique :

- Les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité selon les établissements où sont dispensées les formations ;
- Les règles applicables en matière de discipline ; les sanctions et droits des stagiaires en cas de sanctions ;

Définitions :

Les personnes participant aux formations seront dénommées ci-après « stagiaires »

2 Champ d'application

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des

locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires participants sont celles de ce dernier règlement.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

3 Santé, hygiène et sécurité

Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées sur le lieu de formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer sur le lieu de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Interdiction de fumer ou de vapoter

L'interdiction de fumer ou de vapoter (cigarette électronique ou dispositifs analogues) doit être rigoureusement observée dans les locaux d'accueil de la formation.

Lieux de restauration

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations.

Les repas des stagiaires sont pris en charge par Numih France uniquement lors des formations INTER établissements réalisées dans les locaux de Numih France.

Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires et de permettre d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux, dans les conditions prévues au 1° de l'article R4216-2 du Code du travail.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité du lieu de formation ou des services de secours.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation (présentielle ou distancielle) doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. La gestion des accidents pour un stagiaire en télétravail répond à la même procédure que celle des accidents de service sur site

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

4 Discipline générale

Les stagiaires sont soumis à des règles de discipline spécifiques dans les différents lieux où se déroulent leur formation :

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

Horaires, retard et absence

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation de la session.

En cas d'absence ou de retard à la formation, il est recommandé d'en avertir le formateur.

Locaux et matériels

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation et est tenu de l'utiliser conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. En fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Il est interdit d'utiliser un dispositif amovible (clé USB ou disque dur externe) sur les équipements mis à disposition.

Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit de diffuser les versions numériques et papiers des documents pédagogiques remis aux stagiaires pendant la formation.

Enregistrement des formations

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

5 Sanctions et droits des stagiaires en cas de sanctions

Tout manquement à la discipline ou à l'une quelconque des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit,
- blâme,
- exclusion définitive de la formation

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la Direction du centre de formation, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par elle comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter ou non la présence de l'intéressé dans la formation, ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Par ailleurs, lorsque le Directeur de Numih France agissant pour le compte de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction d'exclusion temporaire ou définitive à l'encontre du stagiaire, il est procédé comme suit :

1. le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation, qui précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien ; elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge,
2. au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, cette faculté doit être indiquée dans le courrier de convocation
3. le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Le Directeur de Numih France informe les commanditaires de la formation (employeur, OPCA...) de la sanction prise. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Toutefois La Direction de Numih France se réserve le droit de prendre une mesure d'exclusion de la formation, ayant une incidence immédiate sur la présence d'un stagiaire dans ladite formation. Elle informe le stagiaire en lui indiquant le motif reproché et averti l'employeur en parallèle. La sanction envers le stagiaire est laissée à la charge de l'employeur. La direction de Numih France se réserve de droit de refuser la participation à une prochaine formation pour ce stagiaire

6 Modalité de représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, un représentant des stagiaires doit être élu. Les modalités d'élection du représentant des stagiaires figurent aux articles R 6352-9 à R 6352-12. Les formations de Numih France n'entrent pas dans ce champ d'application.

7 Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

8 Publicité et entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant toute inscription définitive par l'intermédiaire du site Web, et du commanditaire lors de l'envoi de la convention. Il entre en vigueur à sa date de publication et annule tout précédent règlement.

Il est affiché et consultable dans les locaux de Numih France accessibles aux stagiaires lors des formations et depuis notre site Web. Il doit être consulté avant toute venue en formation.

Le Représentant légal de l'organisme de formation de Numih France

Toulouse, le 17/02/2026

Mr Mostafa LASSIK

 12 rue Michel Labrousse
CS 93668
31006 TOULOUSE Cedex 1
Tél. : 05 34 61 50 00

Numih France – Siège Social
12 rue Michel Labrousse
CS 93668 – 31036 TOULOUSE cedex 1
Tél. : 05 34 61 50 00

Numih France – Site d'Amiens
45 boulevard Ambroise Paré
80000 AMIENS
Tél. : 03 22 33 57 00

Numih France – Site de Reims
43 Avenue Hoche
51100 REIMS
Tél. : 05 34 61 50 00

Numih France – Site de Rennes
4 rue du professeur Jean Pecker
35065 RENNES
Tél. : 02 99 54 75 10